



# SNPREES-FO

Syndicat National des Personnels de la Recherche  
et des Établissements d'Enseignement Supérieur

6-8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex  
tél. 01 56 93 22 88 - Fax. 01 56 93 22 87 email : snpreesfo@fr.oleane.com

Réf. : CG /MPM/06 – 276

Montreuil, le 24 novembre 2006

M. Arnold MIGUS  
Directeur Général du CNRS  
CNRS  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

Monsieur le Directeur Général,

la réglementation en vigueur au CNRS depuis 2006 concernant l'attribution de la Prime de Fonction Informatique (PFI) apparaît comme discriminatoire et humiliante pour de nombreux personnels de la BAP E. Le SNPREES-FO a alerté le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources Humaines à plusieurs reprises. Des faits récents confirment nos craintes et risquent d'entraîner de gros problèmes de fonctionnement si rien n'était fait pour revenir à une situation raisonnable.

Pour les informaticiens rattachés à un "Centre Automatisé de Traitement de l'Information", un examen professionnel de "qualification informatique" a été organisé en 2006, avec pour objet de permettre aux postulants de bénéficier de la prime de fonction informatique. Selon des informations encore officieuses, il semblerait que cet examen professionnel ait eu un résultat inattendu. Alors que dans les réunions de présentation officielles, celui-ci était présenté comme une simple formalité avec un taux d'échec prévisible avoisinant les 2%, près d'un tiers des informaticiens candidats seraient recalés.

Si ces chiffres s'avéraient exacts, ce qui serait consternant, nous demandons à ce que vous interveniez pour mettre fin à cette situation qui par ailleurs est unique au sein des EPST et plus généralement, de la fonction publique. Comment imaginer que 30% des informaticiens en poste au CNRS seraient incompetents ?

Comment comprendre que, dans un même service, des personnes pratiquant l'informatique depuis dix ans ne soient pas admises, alors que leurs collègues sur des fonctions de même nature ont leur qualification ainsi reconnue.

Aucune justification ne leur a été donnée quant à leur rejet. La circulaire du 23 mai 2005 prévoit qu'en cas d'échec d'un salarié à cet examen, "un plan individuel de formation sera proposé lui permettant d'acquérir les connaissances qui lui font défaut". La question légitime est alors : comment cet informaticien peut il avoir connaissance de ce qui lui a fait défaut et donc comment les services de formation des délégations régionales répondront-elles à cette demande ?

Nous sommes donc favorables à ce que soit revue la note minimum permettant la reconnaissance de la qualification pour les personnels recalés en septembre ainsi qu'à la mise en place rapide d'un examen de rattrapage pour la session 2005 (examen en 2006) avec cette fois des critères de choix correspondant à la réalité.

Vous voudrez également bien noter que les personnels ainsi que les délégués régionaux sont toujours en attente de l'ouverture de la campagne 2006 pour la demande d'homologation des centres automatisés et pour le dépôt de dossier des agents.

Nous demandons enfin, comme le prévoit la circulaire citée ci-dessus, que la PFI soit effectivement versée aux nouveaux bénéficiaires avec un effet rétroactif au 1er janvier 2005, correspondant au début de l'année de la demande.

**A la vue de ces éléments, il est évident que la situation réservée aux informaticiens du CNRS est discriminatoire et n'est donc pas satisfaisante. Aussi le syndicat SNPREES-Force Ouvrière est demandeur d'une négociation.**

Nous vous rappelons donc quelques pistes de réflexions qui nous semblent importantes et que nous avons soumises à Madame d'Argouges le 24 octobre dernier :

- Il devrait être possible pour chaque informaticien d'être rattaché administrativement à un service informatique centralisé plus conséquent du CNRS (un par département ou par région), comme c'est le cas au sein de l'Université.
- La PFI ne devrait pas être modulée en fonction des propositions des directeurs d'unité. Cela laisse la porte ouverte à d'autres considérants que le service réellement rendu par l'agent.
- En cas de mutation ou de promotion sur un poste ouvrant droit à la prime, l'informaticien reconnu précédemment dans ses fonctions ne devrait pas avoir à repasser un examen professionnel.
- La PFI doit être maintenue pendant 2 ans en cas de promotion tel que défini dans le décret du 29/4/71.
- Une baisse de revenu n'est pas acceptable en cas de longue maladie.
- Les décharges pour raison syndicale ou sociale (CAES, CLAS,...) ne doivent pas être un motif de réduction du montant de la prime attribuée pour un équivalent temps plein.
- Les agents des services non agréés - ou dont le directeur n'a pas fait de demande - doivent pouvoir faire un recours auprès de leur délégué régional pour que la commission d'homologation examine leur dossier et qu'ils puissent ensuite passer l'examen.
- Les personnels reçus à un concours interne ou externe de la BAP E et qui sont en fonction sur un poste concerné par la PFI, devraient être dispensés d'examen. En effet, les concours d'entrée de la BAP E ont entre autre pour but de vérifier la compétence informatique des candidats.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées,

Christian Godet  
Secrétaire général adjoint.